

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 0192

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un novembre du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	20

Objet de la délibération: Rapport annuel et Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2023 du service de l'assainissement - Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

25 NOV. 2024

Et publication le :

25 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'assainissement est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Le conseil municipal, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** (POUR : 14 ; CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, QUENNESSON ; ABST : BRENIER, BONNET, VELLA ; Monsieur DARRIGOL, Madame DUBUC et Madame SOMNY n'ont pas participé au vote) :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public ;
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2023 du service de l'Assainissement, qui sera tenu à disposition du public ;
- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20241121-DEL-2024-192-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 193

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20241121-DEL-2024-193-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEYPATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	20

Objet de la délibération : Rapport Annuel et Compte Annuel de Résultat d'Exploitation 2023 du service de l'eau – Adoption du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable (RPQS)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024
Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995 et aux décrets 2005-236 du 14 mars 2005 et n° 95.632 du 6 mai 1995, le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Conformément aux dispositions de la loi Mazeaud n°95.127 du 8 février 1995, du décret 2005-236 du 14 mars 2005, et de la circulaire n°740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) le compte annuel de résultat (CARE) du délégataire du service public de l'eau est présenté au conseil municipal.

Le rapport et le compte de résultat ont été établis par la société SUEZ, Eaux de Provence, titulaire du contrat de délégation du service public.

Madame le Maire précise qu'a été jointe à ce rapport une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau notamment l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau et sa redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Par ailleurs,

Vu l'article L.2224-51 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement(www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (POUR : 14 ; CONTRE : 3 : FILIPPI, MATHIEU, QUENESSON ; ABST :3 : BRENIER, BONNET, VELLA ; Monsieur DARRIGOL, Madame DUBUC et Madame SOMNY n'ont pas participé au vote)

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
- **PREND ACTE** du compte annuel de résultat 2023 du service de l'Eau, qui sera tenu à disposition du public
- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Danielle STAES



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 194

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Adhésion de compétence optionnelle la Commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le :
25 NOV. 2024

Et publication le :

25 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose,

VU la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

VU la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

VU la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à **L'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- **D'APPROUVER** la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 195

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE ADMINISTRATIF – REGIE DE RECETTES – MODIFICATION MANDATAIRE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

25 NOV. 2024

Et publication le :

25 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Par arrêté en date du 27 novembre 2013 une régie de recettes a été créée afin de permettre l'encaissement des recettes liées au fonctionnement du service administratif.

Il est précisé que cette régie a été créée pour encaisser uniquement les recettes liées au fonctionnement du service administratif à savoir l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs, le règlement de location de salles et matériels communaux. Il s'agit généralement de sommes modiques.

Lors de la vérification de la régie par les services du Trésor Public, il s'est avéré que l'acte constitutif de création de la régie indiquait que cette régie désignait en qualité de mandataire suppléant Madame Sabine TRUC.

Or, dans les faits, Madame TRUC ne fait plus partie des effectifs de la collectivité.

Dans ces conditions, il est nécessaire que la désignation du mandataire suppléant de la régie de recettes « service administratif » instituée par arrêté en date du 27 novembre 2013 soit modifiée.

Il est proposé de rectifier cette anomalie en modifiant les articles 2, 5, 6, 7 et 8 de la régie de recettes du service administratif, de procéder à la modification de l'arrêté du 27 novembre 2013 instituant cette régie en procédant au changement de mandataire suppléant et de désigner un mandataire ordinaire.

Les autres articles relatifs à l'arrêté d'institution de cette régie restent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024-016 du 22 mai 2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Où l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification de l'arrêté instituant la régie de recette liées au fonctionnement du service administratif en procédant au changement de mandataire suppléant de ladite régie de recettes ;
- **AJOUTE** que les articles 2, 5, 6, 7 et 8 seront rédigés comme suit :
 - o *« Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Madame Sabine TRUC à compter de la date du rendu exécutoire de la présente décision. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carole COLLIN régisseur titulaire sera remplacée par Madame Yolande CHEVREL née le 20/03/1959 à SAINT-ETIENNE-DE-TINEE (06) mandataire suppléant avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes liées au fonctionnement du service administratif à savoir l'encaissement du produit des photocopies de documents administratifs, le règlement de location de salles et matériels communaux. Monsieur Sébastien MAHIEUX né le 29/04/1972 à SAINT-CLOUD (92) est nommé mandataire « ordinaire ». En sa qualité de mandataire ordinaire, il ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité ;*
 - o *Article 5 : Madame Carole COLLIN et Madame Yolande CHEVREL sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués ;*
 - o *Article 6 : Madame Carole COLLIN et Madame Yolande CHEVREL ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10 du Nouveau Code Pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie. Elles doivent les payer selon les modes de règlement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie. ;*
 - o *Article 7 : Madame Carole COLLIN et Madame Yolande CHEVREL devront présenter leurs pièces justificatives des recettes aux agents de contrôle qualifiés ;*
 - o *Article 8 : Madame Carole COLLIN et Madame Yolande CHEVREL appliqueront les dispositions figurant dans le présent arrêté. »*
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 novembre 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 0196

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

25 NOV. 2024

Et publication le :

Le Maire, 5 NOV. 2024
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement concernant les prestations ci-dessous :

- Annulation titres émis pour la TEOM 2021-2022
- Actualisation des attributions de compensation 2024 (CCLGV délibération du 8.10.2024)
- Actualisation des F.P.I.C (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2024
- Actualisation réseau Peirard à la suite du changement du tracé
- Mise en conformité électrique de la salle des fêtes

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 9 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
673	Annulations titres émis TOM (2021+2022)	345,00€	75883	Excédents sur opérations de gestion	76 194,00€	2151	Actualisation Peirard suite changement tracé	42 000,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	74 000,00€
7392221	FPIC 2024	6 376,00€				2131	Mise en conformité électrique SDF	32 000,00€			
739211	Attribution de compensation 2024	-4 527,00€									
023	Virement à la section d'investissement	74 000,00€									
TOTAL		76 194,00€			76 194,00€			74 000,00€			74 000,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Staes", written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 197

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES QUARTIER LE PEIRARD

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024
Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Dans le cadre du marché public n°2024-001 notifié le 8 août 2024 pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Quartier Le Peirard, la commune, après avis des membres de la commission Achats du 11 mars 2024 et conformément à la délibération du conseil municipal n°2022-062 en date du 13 octobre 2022 a confié à la société SNTH l'exécution de ce marché.

A l'issue de la période de préparation prévue contractuellement plusieurs hypothèses de travaux ont été émis par le titulaire du marché.

Il a été constaté lors des sondages et des relevés géoréférencés que les réseaux enfouis en domaine privé ne répondaient pas aux normes légales. La place centrale du lotissement le Peirard est le point le plus bas de la zone concernée par les travaux d'où le reflux des eaux pluviales capter par le caniveau grille en place et les deux buses existantes avec une contre pente.

Afin de réaliser les travaux selon l'ordonnancement prévu au marché de l'entreprise, il est nécessaire de procéder à des modifications comme suit :

- Terrassement et pose de Buses Ø300 PVC SN16 jumelées par 3 y compris lit de pose M1 702 ;
- Investigations complémentaires pour les réseaux croisés u 8
- Dévoiement dans la largeur de la tranchée de branchement d'eau Potable u 6
- Fourniture et mise en place béton armé pour protection des buses M3 70
- Création de regard directionnels pour ensemble de 3 buses Ø300 u 12
- Création d'un regard de raccordement caniveau trapèze sur ensemble 3 buses.

Pour ne pas pénaliser l'exécution du chantier, il est proposé d'approuver ces ajustements permettant ainsi de réaliser l'ensemble des prestations prévues dans le marché.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 34 812€ HT, et représentent 19.56 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial.

Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 34 812 € HT soit 41 774,40 € TTC, et représente une augmentation de 19.56% du marché initial de l'entreprise.

Le nouveau montant du marché avec cet avenant est de 255 379,20 € HT.

En conséquence, le conseil municipal est sollicité afin :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la modification de contrat.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-062 en date du 13 octobre 2022 autorisation le Maire à lancer la procédure de marché public et l'autoriser à signer le contrat portant création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales quartier le Peirard avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'achat ;

VU la décision des membres de la commission Achats du 11 mars 2024 retenant l'entreprise SNTH pour la réalisation des travaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal ;

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif au modification non substantielle ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché afin de permettre l'exécution des travaux relatifs à la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Quartier Le Peirard ;

Oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°2024-001 pour la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales quartier le Peirard ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 au n°2024-001 notifié le 8 août 2024 ;
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 198

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS – Acquisition de petites fournitures de bureau

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2⁵ NOV. 2024

Et publication le :

2⁵ NOV. 2024
Le Maire,

Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement des services de la collectivité,
CONSIDERANT l'offre de l'entreprise LE VERDIER pour un montant de 583,20 € HT soit 699,84 € TTC (hors de frais de livraison).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 199

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : REGULARISATION DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CCFF – REPARATION DU VEHICULE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 25 NOV. 2024
Et publication le :

25 NOV. 2024
Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU la demande du Maire du 6 novembre 2024 sollicitant auprès des membres du conseil municipal l'autorisation d'engager la dépense portant sur la réparation du véhicule du CCFF avant qu'une délibération du conseil municipal l'y autorise,
VU l'avis favorable des membres du conseil municipal,
CONSIDERANT le besoin d'intervenir rapidement sur ce véhicule en raison de son utilité pour les équipes du CCFF,
CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour la réparation dudit véhicule,
CONSIDERANT le devis établi le 5 novembre 2024 par le Garage ALEX AUTO,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette dépense liée au fonctionnement du CCFF soit une dépense totale en section de fonctionnement de **342,78€ TTC**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 200

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Noël des agents communaux – Prise en charge des frais de l'apéritif

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre des fêtes de Noël, la Municipalité recevra ses agents communaux et organisera cette année un apéritif de Noël comprenant :

- Les frais d'alimentation et de boissons pour l'apéritif.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal :

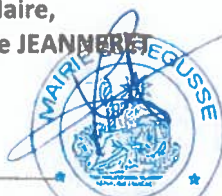
- D'acter l'organisation d'un apéritif de Noël pour les agents de la collectivité,
- De prendre en charge la dépense globale maximale du coût de celui-ci estimé à 1 000 € (mille euros),
- De prendre en charge les frais inhérents à l'organisation de l'apéritif des fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DECIDE :**

- **D'ACTER** l'organisation d'un apéritif de Noël pour les agents de la collectivité ;
- **DE PRENDRE** en charge la dépense globale maximale du coût de celui-ci estimé à 1 000 € (mille euros) ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents à l'organisation de l'apéritif des fêtes de Noël.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 201

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SUBVENTION AU CCAS

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal de participer sous la forme d'une subvention au fonctionnement du CCAS, à hauteur de 5 000.00 euros.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 202

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Mission de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre du dépôt d'un permis de construire portant création d'un mur coupe-feu dans la Salle des fêtes

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2⁵ NOV. 2024

Et publication le :

2⁵ NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Afin de répondre à la demande de la commission de sécurité concernant la nécessité de distinguer les deux Etablissements Recevant du Public à savoir la « Piscine municipale » et la « Salle des fêtes » il convient de réaliser les opérations suivantes :

- Séparation des alimentations électriques des deux structures, avec notamment :
 - la création d'un nouveau réseau afin d'avoir une alimentation indépendante pour la salle des Fêtes,
 - la création de l'ensemble du réseau électrique propre à la Salle des Fêtes avec un tableau général pour le snack, un tableau général pour la salle des fêtes
 - la reprise totale du système d'alimentation et matériels de secours (Bloc autonomes, issues de secours et alarmes incendie, coupure de la sonorisation etc...).
- Création d'une séparation totale coupe-feu 2 heures entre le bâtiment piscine et le bâtiment salle des fêtes de la commune de Régusse.

L'ensemble de ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

Le contrat établi par la SASU SERGENT ARCHITECTURE a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, de confier la Maîtrise d'Œuvre, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées dans le contrat d'architecte annexé à la présente délibération. Le contrat de maîtrise d'œuvre précise les prestations attendues et le projet envisagé.

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Relevé sur site
- Avant-projet définitif, dossier de permis de construire, dossier ERP
- Suivi et instruction du dossier.

La réalisation de cette opération et la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre nécessite que le Conseil Municipal se prononce et permet de conférer au Maire les pouvoirs pour mener à bien la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le contrat établi par la société dénommée SASU SERGENT ARCHITECTURE,
CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre dans le cadre du dépôt du permis de construire portant création d'un mur coupe-feu dans la Salle des fêtes,
CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée SASU SERGENT ARCHITECTURE, domiciliée au 149 Chemin du Bois dormant à Saint-Raphaël (83700) comprenant une mission de permis de construire,
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 203

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses – mise en conformité de l'installation électrique – Etablissement Le Cabanon

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2^o NOV. 2024

Et publication le :

2^o NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de mettre en conformité l'installation électrique présente dans l'établissement Le Cabanon en vue du passage du bureau de contrôle VERITAS et du CONSUEL pour l'ouverture de ligne ENEDIS.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant **2 338,31 € HT** soit **2 805.97€ TTC**,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de mise en conformité électrique du bâtiment commercial Le Cabanon en vue du passage du bureau de contrôle VERITAS et du CONSUEL pour l'ouverture de ligne ENEDIS,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC, domiciliée au 705 Avenue des Contents à Régusse (83630) comprenant la mise en conformité électrique du bâtiment commercial,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Où l'exposé du Maire, à **LA MAJORITÉ** (*POUR : CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, QUENESSON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY ; ABST. : RODSPHON, CADORET*)

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Staes", written over a horizontal line.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses – mise en conformité de l'installation électrique – bureaux de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de mettre en conformité l'installation électrique présente dans deux bureaux de la mairie (Bureau des Ressources Humaine et Secrétariat Général).

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin :

- D'approuver la dépense s'élevant **408,26 € HT** soit **489,92 € TTC**,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de mise en conformité électrique dans deux bureaux de la mairie (Bureau des Ressources Humaine et Secrétariat Général),

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC, domiciliée au 705 Avenue des Contents à Régusse (83630),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 205

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses – Remplacement de pavés lumineux – Ecole élémentaire Le Plantier

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de remplacer les pavés lumineux à tube néon installés dans la première salle de classe travée gauche par les dalles LED.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant **549,73 € HT** soit 659,68 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU le code de la Commande Publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- VU le devis établi par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC,

- CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des pavés lumineux installés actuellement à l'école élémentaire dans la première salle de classe travée gauche par des dalles LED,
- CONSIDERANT** la proposition formulée par la société dénommée SAS ALL BAT ELEC, domiciliée au 705 Avenue des Contents à Régusse (83630),
- CONSIDERANT** que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,
- CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Oui l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 206

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Réparation du véhicule RENAULT MIDLINER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

2⁵ NOV. 2024

Et publication le :

2⁵ NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à des réparations sur le véhicule RENAULT MIDLINER immatriculé 525AKF83 utilisés par les agents des services techniques.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant **597,36 € HT** soit **716,83 € TTC**,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi par la société dénommée ALEX AUTO,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule,
CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630),
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Où l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 207

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le :
2⁵ NOV. 2024

Et publication le :
2⁵ NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget général :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2025
20 - Immobilisations incorporelles	125 885,66 €	31 471,41 €
204 – Subventions d'équipement versées	52 193,55 €	13 048,39
21 - Immobilisation corporelles	698 778,92 €	174 694,73 €
23 - Immobilisations en cours	436 000,00 €	109 000,00 €

Budget Eau :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2025
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	254 647,00 €	63 661,75 €
23 - Immobilisations en cours	/	/

Budget Assainissement :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2025
20 - Immobilisations incorporelles	/	/
21 - Immobilisation corporelles	300 000,00 €	75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	/	/

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **LA MAJORITÉ** (POUR : 20 ; CONTRE : NÉANT ; ABST. : BONNET, BRENIER, VELLA) d'**ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 208

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2024 (CCLGV) – MODIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION - AJOUT DE DEUX OPERATIONS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

25 NOV. 2024

Et publication le :

25 NOV. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°2024-190 du 29 octobre 2024 le conseil municipal a approuvé l'opportunité de financer, au travers de l'aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du Fonds de Concours année 2024, les opérations portant sur :

- o Le financement de l'acquisition d'un camion benne équipé d'un bras mécanique, d'un Try flash et de 2 gyrophares ;
- o Les travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire ;
- o L'acquisition d'un toboggan ;
- o Les travaux de climatisation de la mairie.

Dans ce cadre et à ce titre un dossier de demande de subvention a été établi.

Lors de la réunion de la commission travaux du 12 novembre 2024, les membres présents ont décidé de choisir s'agissant de l'opération portant sur « les travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire » une solution technique moins onéreuse.

Considérant le montant pouvant être alloué à la commune de Régusse au titre du Fonds de Concours 2024 par la CCLGV, il convient d'ajouter deux opérations pour atteindre la limite subventionnable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le dossier de demande de subvention déposé au titre Fonds de Concours année 2024 pour financer deux opérations supplémentaires qui portent sur le renouvellement du groupe de climatisation et de huit unités intérieures installés à la mairie et sur la réfection de la toiture des bâtiments communaux de la place féodale.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- La délibération n°2024-145 du 8 octobre 2024 approuvant la proposition de dépenses liées à l'acquisition de trottinettes, draisienne, tricycles pour les enfants âgés de 3 à 6 ans,
- La délibération n°2024-190 du 29 octobre 2024 approuvant l'opportunité de financer l'acquisition d'un camion benne équipé d'un bras mécanique, d'un Try flash et de 2 gyrophares, les travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire, les travaux de rénovation du sol de la cantine scolaire, l'acquisition d'un toboggan, et l'acquisition de jeux récréatifs.
- L'avis des membres de la commission travaux du 12 novembre 2024 sélectionnant une solution moins onéreuse pour le financement des travaux de rénovation de la toiture de l'école élémentaire.

CONSIDERANT :

- L'opportunité de maintenir le financement des opérations visées dans la délibération n°2024-190 du 29 octobre 2024 au travers de l'aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du Fonds de Concours année 2024 ;
- Le besoin de financer les travaux de renouvellement du groupe de climatisation et de huit unités intérieurs installés à la mairie et la réfection de la toiture des bâtiments communaux de la place féodale.

Où l'exposé du Maire, à L'UNANIMITÉ DECIDE :

- **DE MAINTENIR** le financement des opérations objets de la délibération du conseil municipal n°2024-190 du 29 octobre 2024 au travers de l'aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre du Fonds de Concours année 2024
- **D'APPROUVER** l'opportunité de financer deux opérations supplémentaires portant sur :
 - o Le renouvellement du groupe de climatisation et de huit unités intérieurs installés à la mairie.
 - o La réfection de la toiture des bâtiments communaux de la place féodale.
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, au travers d'une subvention la plus élevée possible, soit 50 % du montant HT des travaux à entreprendre restant à la charge de la commune hors subvention, le solde étant financé par les fonds libres de la commune ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'établir le dossier modificatif de demande de subventions correspondant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents ultérieurs relatifs à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 209

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Réparation du véhicule RENAULT KANGOO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

2 5 NOV. 2024

Et publication le :

2 5 NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil qu'il convient de procéder à des réparations sur le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-121-KW utilisés par les agents des services techniques.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant **414,48 € HT** soit **497,38 € TTC**,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le devis établi par la société dénommée ALEX AUTO,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule,
CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée ALEX AUTO, domiciliée au 127 Rue Pierre et Marie Curie à Régusse (83630),
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,
CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

Où l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 210

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un du mois de novembre, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Laura BONHOMME (pouvoir à Danielle STAES), Régis AMIOT (pouvoir à Pascale DUBUC), Manon PETERS (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), René BONNET (Pouvoir à Josiane BRENIER), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Nadine QUENNESSON (Pouvoir à Alain FILIPPI).

Absents : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE DÉCHARGE XXL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le :
2⁵ NOV. 2024

Et publication le :
2⁵ NOV. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Considérant le projet piloté par SARTORIUS, PAPREC et PIZZORNO de créer une décharge à AUPS, capable d'accueillir 100 000 tonnes de déchets par an.

Considérant, que ce projet aura des répercussions sur l'environnement, le tourisme et le développement économique.

Considérant, que le trafic de poids lourds ainsi créé aura des répercussions sensibles sur les villages, la tranquillité des usagers et des riverains.

Considérant, que notre territoire n'a pas vocation à devenir la poubelle de toute la région PACA.

Considérant, que la Charte du Parc Naturel Régional des Gorges du Verdon ne permet pas d'intégrer une telle infrastructure.

Le conseil Municipal réuni le 21 Novembre 2024 après lecture du courrier adressé le 30 octobre 2024 à tous les Maires pour information des conseillers municipaux, par le Collectif citoyen « Non à la décharge XXL dans le haut Var »

Où l'exposé de Monsieur Gérard DARRIGOL, conseiller municipal,

Se prononce, à **L'UNANIMITÉ**, CONTRE, le projet XXL dans le Haut-Var.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Danielle STAES

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.